



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	32 dont 6 pouvoirs

Date de convocation : 21 mars 2022

Date d'affichage : 21 mars 2022

### SEANCE DU 29 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf du mois de mars à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente de Vensat.

#### Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, Claude DENIER, David DESPAX, Michel GAUME, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Dominique TIXIER, Guy TIXIER.

#### Absents ayant donné un pouvoir :

Guillaume LAURENT a donné pouvoir à Jean-Jacques MATHILLON  
Pascale MORIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD  
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT  
Cécile GILBERT a donné pouvoir à Bernard MANILLERE  
Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS  
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER

#### Absents :

Marc CARRIAS, Loïc CHATARD, Catherine CUZIN, André DEMAY, Fabienne GASTON, Roland GENESTIER, Pierre LYAN.

Secrétaire de séance : Brigitte BILLEBAUD

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

**Délibération n°2022-22 : FINANCES - MODIFICATION DES QUARTS DES CREDITS 2022**

Rapporteur : Luc CHAPUT

*Cette délibération annule et remplace la délibération n°2021-168.*

L'article L1612-1 du CGCT dispose que, « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. [...] »

En outre, jusqu'à l'adoption du budget [...], l'exécutif [...] peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Afin de permettre le paiement de certaines dépenses d'investissement, il est proposé l'ouverture des

crédits par opération d'investissement comme suit :

N° opé	Opération	Compte	Autorisation
18	Circuits de randonnée et de découverte	2152	15 000 €
30	Equipement Maison Nord Limagne	2158	2 000 €
		2181	2 000 €
		2183	5 000 €
		2184	5 000 €
		2188	5 000 €
39	Aménagement des aires de service camping-cars	2313	25 000 €
44	PLUI Plaine Limagne	202	5 000 €
49	FabLimagne	2135	2 000 €
		2188	3 000 €
50	Enfance Jeunesse Aigueperse	2313	5 000 €
		2158	500 €
		27638	20 000 €
51	Economie	20422	11 150 €
53	Numérique	2181	10 000 €
		2183	5 000 €
56	Médiathèque de Randan	2313	100 000 €
57	GEMAPI	2031	31 150 €
58	PCAET	2031	12 500 €
60	Politique logement Habiter Mieux	20422	16 150 €

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite proposée ci-dessus.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le président,

Claude RAYNAUD

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 04 avril 2022

Le président,